

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-141

**SERVICE : DIRECTION TRANSPORTS ET MOBILITES**

**OBJET : Approbation de la phase Avant-Projet pour le prolongement de la Voie Verte « La Traverse » entre Saint-Just et Ceyzériat et affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure – réalisation des études et travaux pour la création de la voie verte sur les périmètres des ex-Communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de la Vallière**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation modes doux, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports et au développement touristique de son territoire, la Communauté d'Agglomération réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte – modes doux dénommée La Traverse ;

**CONSIDERANT** le contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure ayant trait à la réalisation des études et travaux pour la création d'une voie verte sur les périmètres des ex-Communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de la Vallière conclu avec la Société

Publique Locale IN TERRA en date du 26 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 en date du 11 septembre 2020 visant à proroger la durée d'exécution du mandat ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 en date du 25 février 2022 visant à proroger la durée d'exécution du mandat et à actualiser les conditions de rémunération du mandataire en réponse à des adaptations du projet ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°3 en date du 14 septembre 2023 visant à proroger la durée d'exécution du mandat ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°4 en date du 5 mars 2024 visant à actualiser les conditions de rémunération du mandataire en réponse à des adaptations du projet ;

**CONSIDERANT** les principales dates concernant les études d'avant-projet du prolongement de la voie verte vers Ceyzériat rappelées ci-après :

- La présentation de l'avant-projet intermédiaire a été réalisée le 19 octobre 2023 en comité de pilotage ;
- La présentation de l'avant-projet finalisé a été réalisée le 2 mai 2024 en comité de pilotage ;
- La présentation de l'avant-projet finalisé pour approbation a été réalisée le 13 mai 2024 en séance du Bureau communautaire ;

**CONSIDERANT** que l'avant-projet finalisé pour le prolongement de La Traverse sur les Communes de Saint-Just et Ceyzériat est conforme aux adaptations de projets prises par le Bureau communautaire du 15 novembre 2021, notamment :

- Le tracé projeté longe la route départementale 979 dans le but de favoriser les trajets les plus directs possibles et ainsi faciliter l'utilisation de la voie verte pour les usages du quotidien ;
- L'avant-projet prévoit d'adapter l'ouvrage existant de franchissement de l'autoroute A40 afin d'y intégrer la voie verte, et de créer un ouvrage de franchissement du ruisseau de Tréconnas ;
- Les modalités d'aménagement proposées reprennent l'identité de La Traverse définie lors des premières tranches de travaux ;

**CONSIDERANT** le dossier d'avant-projet présenté en mai 2024 par les maîtres d'œuvre JDBE pour la section courante et ISD pour les ouvrages d'art faisant état d'un montant prévisionnel total des travaux estimé à 2 557 927,62 € HT, dont 2 266 735,34 € HT correspondant au projet d'aménagement de la voie verte. Ces éléments d'avant-projet sont en adéquation avec les orientations d'aménagement fixées par le Bureau communautaire du 15 novembre 2021.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'avant-projet du prolongement Est de la voie verte La Traverse sur les communes de Saint-Just et Ceyzériat est adopté.

Il est décidé d'affermir la tranche conditionnelle 2 du mandat visant à engager la suite de la mission de maîtrise d'œuvre constituée de la phase projet, de la consultation des entreprises et du suivi de chantier.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 25 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,**



**Isabelle MAISTRE**  
Déléguée aux Transports et aux Mobilités



